

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 70 (1944)
Heft: 1

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ABONNEMENTS :

Suisse : 1 an, 13.50 francs

Etranger : 16 francs

Pour sociétaires :

Suisse : 1 an, 11 francs

Etranger : 13.50 francs

Prix du numéro :

75 centimes.

Pour les abonnements
s'adresser à la librairie
F. Rouge & C^{ie}, à Lausanne.

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

COMITÉ DE PATRONAGE. — Président : R. NEESER, ingénieur, à Genève ; Vice-président : † M. IMER, à Genève ; secrétaire : J. CALAME, ingénieur, à Genève. Membres : *Fribourg* : MM. L. HERTLING, architecte ; P. JOYE, professeur ; *Vaud* : MM. F. CHENAUX, ingénieur ; E. ELSKES, ingénieur ; EPITAUX, architecte ; E. JOST, architecte ; A. PARIS, ingénieur ; Ch. THÉVENAZ, architecte ; *Genève* : MM. L. ARCHINARD, ingénieur ; E. MARTIN, architecte ; E. ODIER, architecte ; *Neuchâtel* : MM. J. BÉGUIN, architecte ; R. GUYE, ingénieur ; A. MÉAN, ingénieur ; *Valais* : M. J. DUBUIS, ingénieur ; A. DE KALBERMATTEN, architecte.

RÉDACTION : D. BONNARD, ingénieur, Case postale Chauderon 475, LAUSANNE.

Publicité :
TARIF DES ANNONCES

Le millimètre
(larg. 47 mm.) 20 cts.
Tarif spécial pour fractions
de pages.

En plus 20 % de majoration de guerre.

Rabais pour annonces
répétées.



ANNONCES-SUISSES s.a.
5, Rue Centrale,
LAUSANNE
& Succursales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE
A. STUCKY, ingénieur, président ; M. BRIDEL ; G. EPITAUX, architecte.

SOMMAIRE : *Concours pour la construction d'un groupe scolaire, d'une mairie et pour l'aménagement d'une place à Meyrin, Genève.* — *Société suisse des ingénieurs et des architectes : Groupe professionnel des architectes pour les relations internationales.* — *DIVERS : Ingénieurs et architectes municipaux.* — *NÉCROLOGIE : Henri Payot, ingénieur.* — *CARNET DES CONCOURS.* — *SERVICE DE PLACEMENT.*

Concours

pour la construction d'un groupe scolaire,
d'une mairie et pour l'aménagement d'une place
à Meyrin, Genève.

Extrait du rapport du jury.

Le jury chargé d'examiner les projets déposés ensuite du concours d'idées ouvert par le Département des travaux publics et la municipalité de Meyrin pour la construction d'un groupe scolaire, d'une mairie et pour l'aménagement d'une place de village, à Meyrin, s'est réuni les 25 et 26 octobre, les 8, 9 et 15 novembre 1943.

Il était composé de M. le conseiller d'Etat L. Casaï, président, de M. F. Mezger, architecte, vice-président, de M. Ed. Stettler, maire de la commune de Meyrin, de MM. A. Bodmer, chef du Service d'urbanisme, J. Perrelet, architecte, G. Boyy, architecte, H. Lesemann, architecte ; suppléants : MM. Odier et Lacote, architectes ; collaborateur avec voix consultative : M. André Vierne, secrétaire général du Département des travaux publics.

Quarante et un projets avaient été déposés dans le délai prescrit.

Après avoir procédé à un examen individuel des projets exposés, le jury décide de passer à un *premier tour d'élimination*, où seront écartés, à l'unanimité, les projets qui manifestement ne répondent pas aux conditions de forme du programme, qui seraient nettement insuffisants, ou dont la conception serait absolument étrangère au caractère du village de Meyrin et de la région avoisinante.

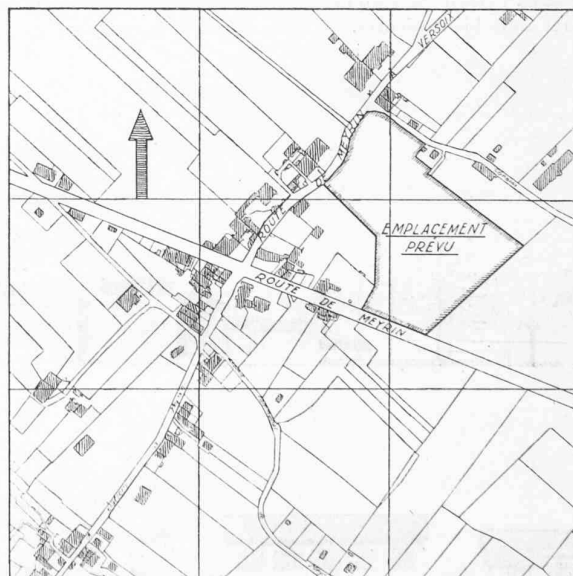
Au cours de ce tour, quatre projets sont éliminés.

Poursuivant son examen, le jury constate qu'une grande majorité de concurrents ont prévu des distances entre bâti-

ments à l'intérieur de la parcelle envisagée, ainsi que des jours croisés qui constituent des dérogations à la loi sur les constructions. En considération de la nature des bâtiments à édifier et de l'absence d'inconvénients sérieux que présentent de telles dérogations pour de semblables édifices publics, le jury n'estime pas devoir retenir comme cause d'élimination ces informalités qu'il considère comme légères.

D'autre part, le jury constate qu'un certain nombre de

(Suite à la page 5.)



Village de Meyrin.

L'emplacement prévu pour les nouvelles constructions, d'une surface de 23 193 m², est situé à l'angle de la route cantonale de Meyrin à Versoix et du chemin communal de la Golette.

CONCOURS D'IDÉES POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE, D'UNE MAIRIE
ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE DE VILLAGE, A MEYRIN

1^{er} prix : Projet « Les Platanes », M. P. Nierle, architecte, à Genève. Collaborateur : Ed. Nierle.

Jugement du jury :

**Implantation générale et adaptation
du plan au site.**

Expression simple et naturelle d'une place de village sans prétention.

La composition dégage heureusement le débouché du chemin de la Golette.

Bonne adaptation aux niveaux. Le plus d'espace possible est laissé au parc — le groupe de pins est bien sauvegardé.

Bonne communication pour le public de la place au parc et à l'emplacement de fêtes.

Ce projet marque une recherche intéressante et réussie d'adaptation au site et au caractère linéaire de la disposition du village de Meyrin.

Toutefois, le projet sacrifie pratiquement les deux arbres (tilleul et marronnier) trop proches des fenêtres de l'école primaire.

Disposition des plans de construction.

a) *Ecole primaire.* — Projet marquant un souci de concentration des locaux.

Bonne disposition des W.-C. de l'école au palier intermédiaire.

b) *Ecole enfantine.* — Le projet tire heureusement parti du groupe de pins existants.

Le groupement des classes enfantines est d'une organisation peu satisfaisante.

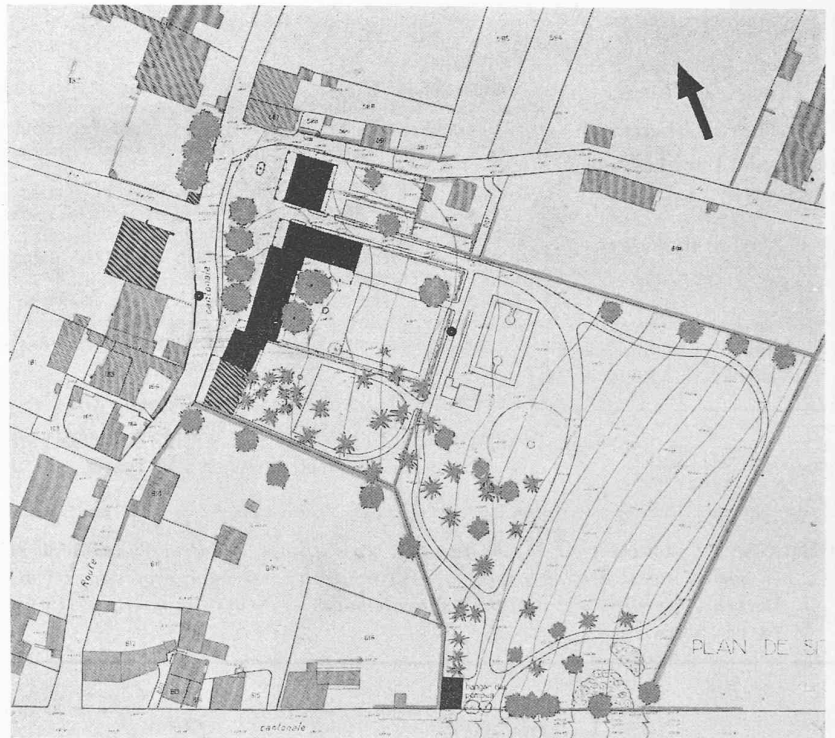
c) *Salle de gymnastique.* — La salle de gymnastique est très bien située et donne une bonne solution au problème de la liaison avec les locaux scolaires.

On eût toutefois désiré la voir ouverte sur la face sud ; la disposition du local des engins est critiquable. La réalisation en deuxième étape retarderait la construction du préau couvert.

d) *Préaux.* — Les préaux sont bien aménagés et le préau couvert présente une excellente orientation.

La surface du préau couvert est toutefois quelque peu insuffisante.

e) *Mairie.* L'aménagement de la mairie et des appartements est bien dans l'esprit de simplicité du projet ; les appartements des maîtres sont bien orientés.



Plan de situation. — Echelle 1 : 2500.

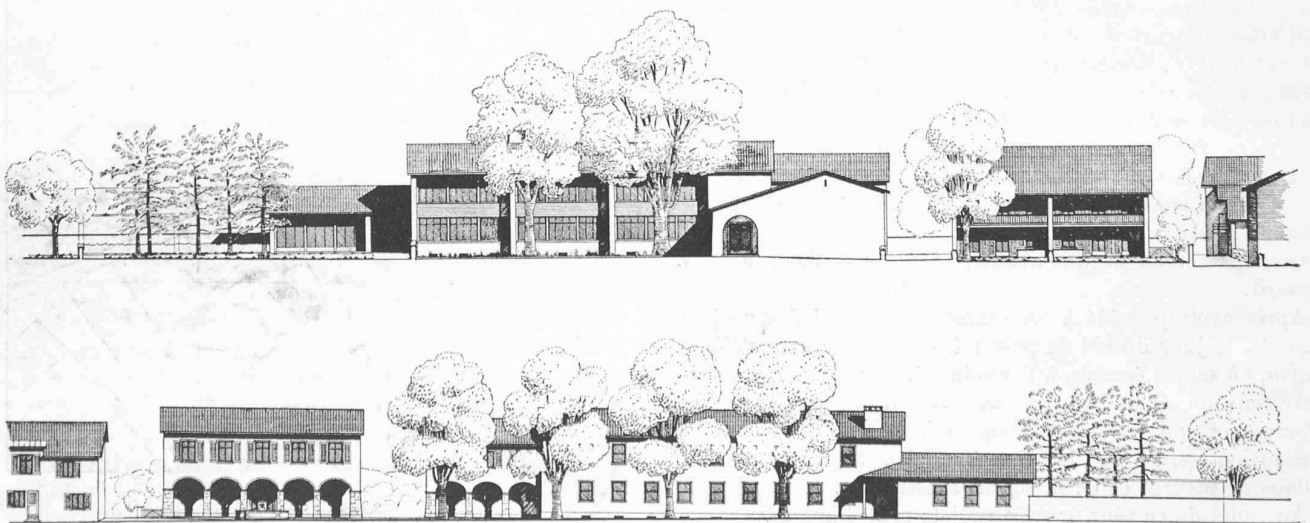
En revanche, le logement du concierge est d'une orientation peu satisfaisante et son accès est critiquable.

L'escalier de la mairie est insuffisamment éclairé.

Organisation peu rationnelle des locaux administratifs sur deux étages.

f) *Hangar des pompes et garage à vélos.* — La position du hangar des pompes en bordure de la route cantonale de Meyrin, au milieu de la rampe aboutissant au village, n'est pas admissible. Ce projet ne prévoit pas de garage à vélos couvert.

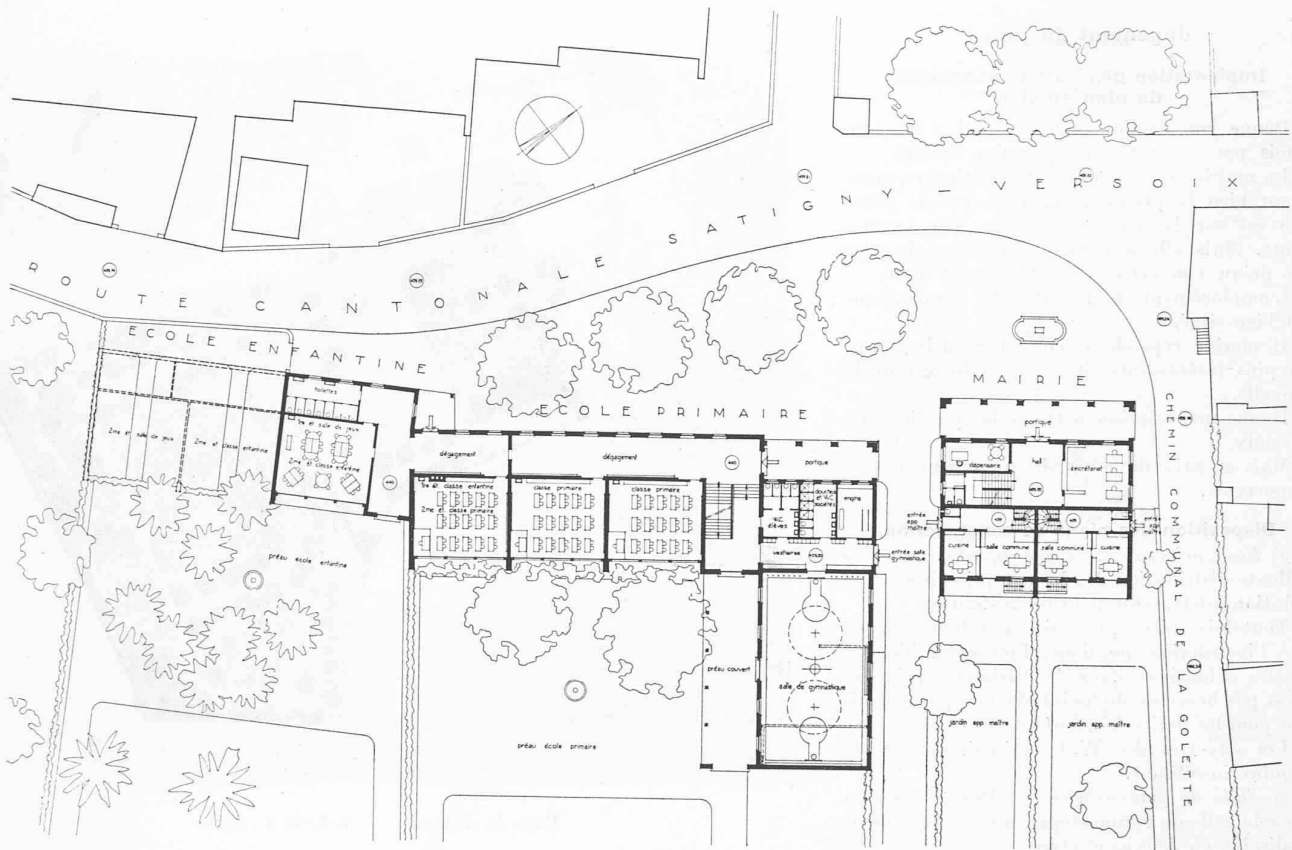
(Voir suite page 4).



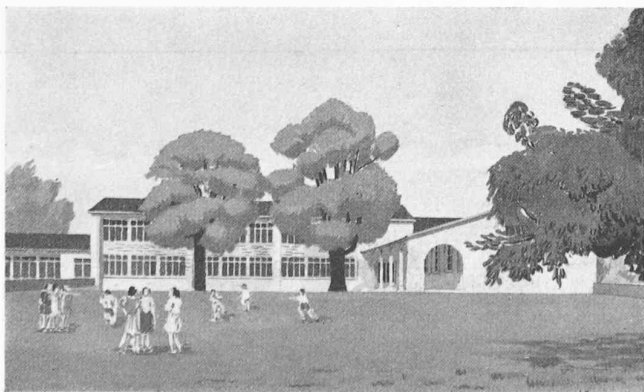
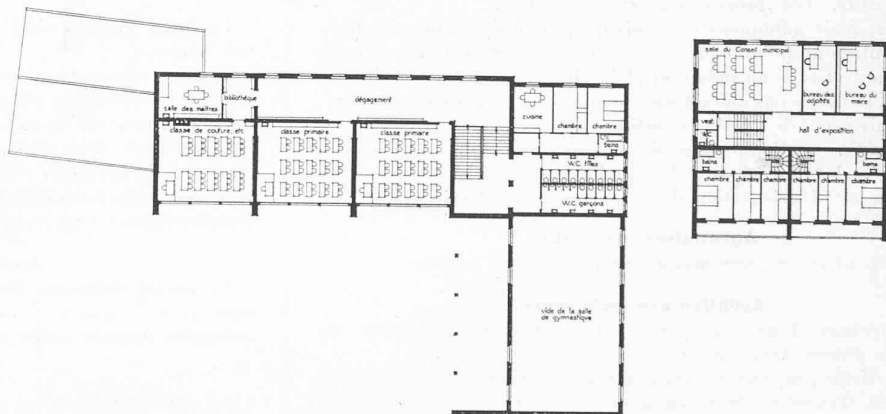
Elévations côté parc et côté place.

CONCOURS D'IDÉES POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE, D'UNE MAIRIE
ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE DE VILLAGE, A MEYRIN

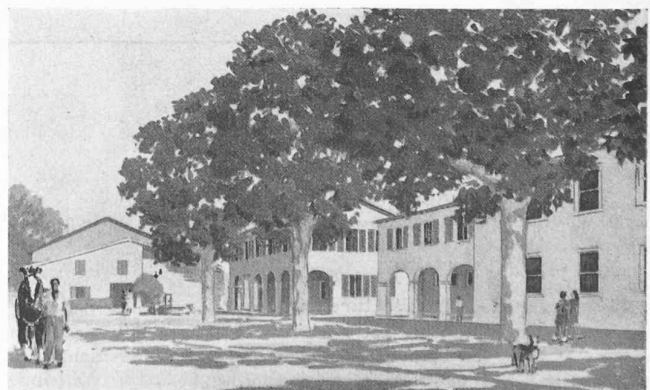
1^{er} prix : Projet « Les Platanes », M. P. Nierle, architecte, à Genève. Collaborateur : Ed. Nierle.



Plan du rez-de-chaussée
et plan du 1^{er} étage.
Echelle 1 : 650.



Perspective côté parc.



Perspective côté place.

CONCOURS D'IDÉES POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE, D'UNE MAIRIE
ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE DE VILLAGE, A MEYRIN

2^e prix : Projet « Ariane », M. M. Braillard, architecte, à Genève.

Jugement du jury :

**Implantation générale et adaptation
du plan au site.**

Bonne composition générale, qui n'est toutefois pas exempte d'une certaine rigidité.

La mairie est bien située. Les bâtiments encadrent bien la place. L'échappée par le préau couvert sur la vue marque une idée intéressante. Mais elle a pour inconvénient de créer un préau couvert exposé au courant d'air.

L'emplacement de la salle de gymnastique est bien situé.

Il sacrifie cependant complètement le groupe de pins intéressants situés au sud-ouest de la parcelle.

Donne une solution nette à la question des niveaux.

Mais au prix de murs de soutènement trop importants.

Disposition des plans de construction.

a) *Ecole primaire*; b) *Ecole enfantine*. — Excellente distribution des locaux primaires, avec solution intéressante pour les vestiaires.

Toutefois, bien qu'admise par le règlement sur l'instruction publique, l'incorporation des classes enfantines dans le bâtiment primaire n'est pas heureuse du point de vue psychologique pour les petits fréquentant ces classes.

Les cuvettes des W.-C. primaires sont en nombre insuffisant.

c) *Salle de gymnastique*. — Bonne solution pour la salle de gymnastique, qui est facilement réalisable en deuxième étape.

d) *Préaux*. Les préaux ouverts sont bien organisés, mais manquent toutefois de protection contre la bise.

La solution du préau couvert avec accès direct du public venant de la place, et relié au préau en plein air par un grand nombre de marches, ne donne pas une solution heureuse du point de vue scolaire.

Mauvais accès de l'école enfantine au préau couvert.

e) *Mairie*. — Bonne disposition intérieure, simple et claire. L'accès des locataires par le vestibule de la mairie n'est pas des plus heureux. L'orientation des appartements est critiquable.

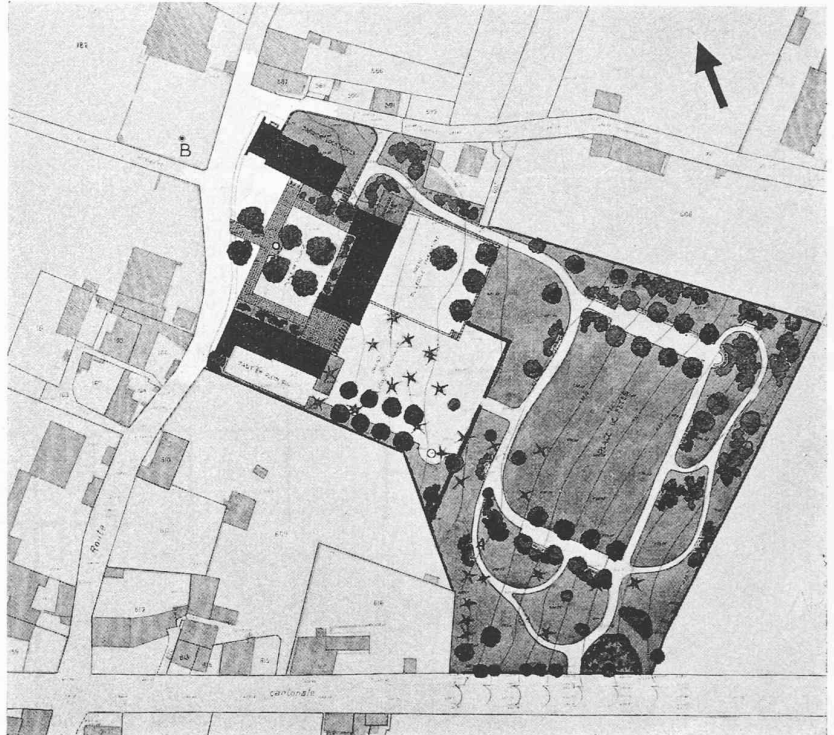
Agrandissement futur.

L'architecture se prête mal à l'agrandissement proposé.

Architecture extérieure.

Architecture d'une excellente tenue générale, et ayant un caractère d'unité très marqué.

La verticale proposée est bien en place — les volumes sont bien équilibrés. Toutefois, la masse générale est trop imposante pour un village.



Plan de situation. — Echelle 1 : 2500.

Le motif architectural formé par la salle de gymnastique est très heureux.

Il n'en est pas de même pour le hangar des pompes, dont l'ouverture directe sur la place est critiquable.

Le bâtiment de la mairie est en soi d'une bonne composition architecturale. Mais sa façade principale n'exprime pas assez son caractère de bâtiment administratif. L'architecture générale de la place est bien équilibrée, mais le caractère rural de la place est insuffisamment exprimé.

Application de la loi.

Ce projet comporte certaines dérogations de hauteur pour la tour, pour la mairie et la salle de gymnastique, qui ne sont pas indiquées dans la notice annexe.

Cube.

Le cube indiqué n'est pas conforme aux normes de la S. I. A. Le cube réel, selon ces normes, est très élevé.

1^{er} prix : projet « Les Platanes » : *Jugement du jury* (suite).

Agrandissement futur.

La solution pour l'agrandissement futur est très heureuse. L'agrandissement prévu améliorerait le plan des écoles en lui donnant plus de clarté.

Architecture extérieure.

L'architecture proposée est réussie dans son échelle, dans son volume et dans son caractère de modestie, particulièrement bien adapté à la région et à la composition de la place. Elle contribue à donner au projet une très grande unité.

La face place de l'école est monotone.

Application de la loi.

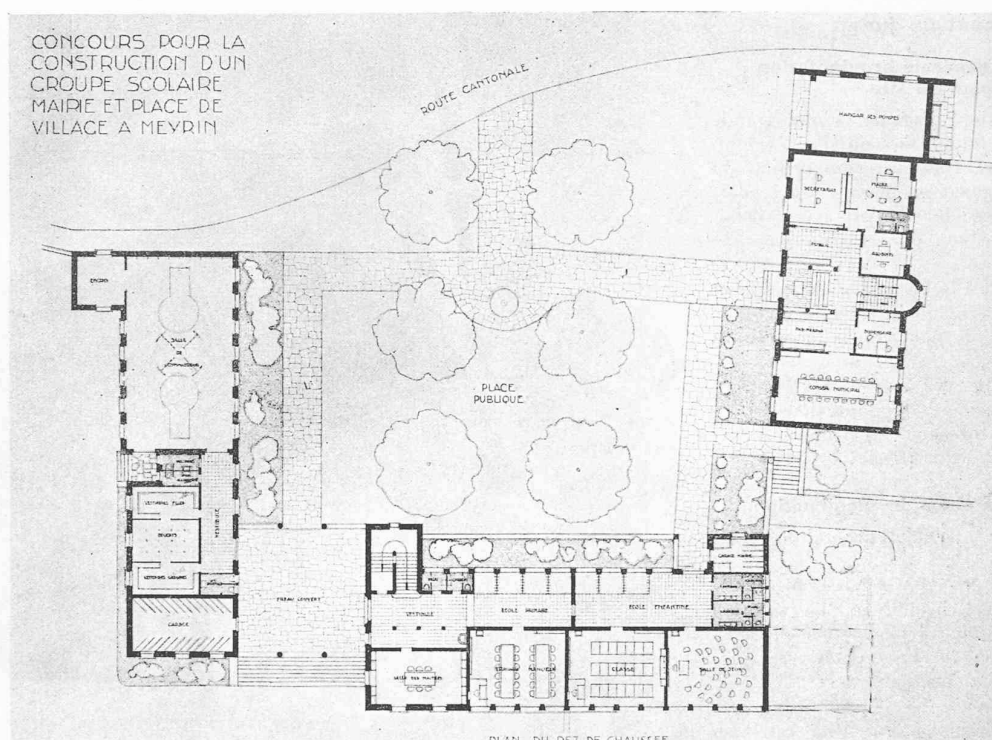
La mairie est trop élevée par rapport à la largeur du chemin de la Golette, sans que l'auteur ait signalé qu'une dérogation était nécessaire.

Cube.

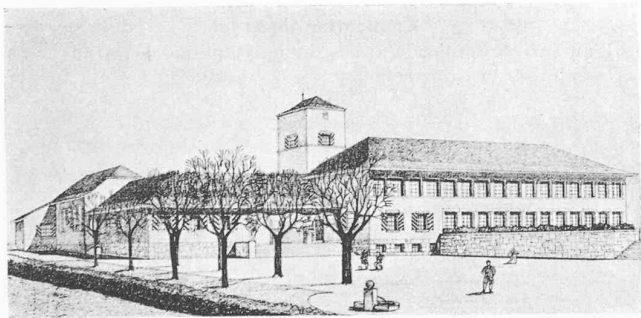
Cube moyen d'une réalisation économique.

CONCOURS D'IDÉES POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE, D'UNE MAIRIE
ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE DE VILLAGE, A MEYRIN

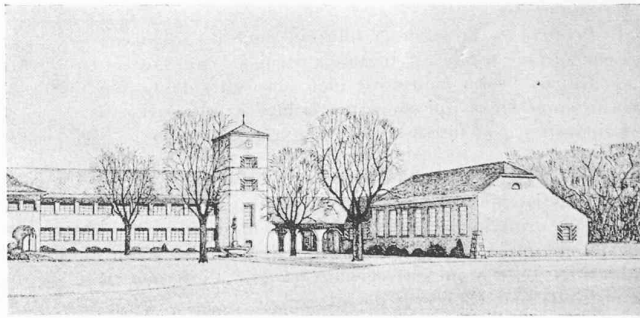
2^e prix : Projet « Ariane », M. M. Braillard, architecte, à Genève.



Plan du rez-de-chaussée. — Echelle 1 : 650.



Perspective côté parc.



Perspective côté place.

(Suite de la page 1.)

projets n'ont pas tenu compte des dispositions de l'article 97 de la loi relatives à la hauteur des constructions par rapport à la largeur des artères, et cela sans avoir formulé expressément une proposition de dérogation.

Il décide d'éliminer ces projets dans la mesure où cette informalité constitue un élément essentiel du parti adopté par leur auteur ; il n'en sera toutefois pas ainsi si cette informalité n'est pas essentielle au caractère du projet, ou si la qualité architecturale de l'envoi plaide par ailleurs pour son maintien.

Il en décide de même quant à l'application de l'article 92 de la loi, relatif aux distances entre bâtiments et limites de

propriété, même si les concurrents n'ont pas prévu expressément la constitution de servitudes sur les parcelles voisines, et dans la mesure où la prise de telles servitudes ne serait pas rendue impossible par la présence de constructions antérieures.

* * *

Après quoi le jury décide de passer à un deuxième tour d'élimination au cours duquel il appliquera les principes ci-dessus, et où il examinera, en outre, les projets du point de vue de l'implantation générale des bâtiments, de la forme de la place projetée, de l'utilisation de la parcelle, de l'orien-

CONCOURS D'IDÉES POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE, D'UNE MAIRIE
ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE DE VILLAGE, A MEYRIN

3^e prix : Projet « Meyrin 5696 », M. A. Hachel, architecte, à Genève.

Jugement du jury :

**Implantation générale et adaptation
du plan au site.**

Bonne implantation générale, d'une grande liberté — heureuse adaptation au site. La mairie est bien située. Heureuse composition du préau couvert dégagant le champ visuel. Mais l'utilisation pour les élèves n'est pas satisfaisante en raison de son ouverture au courant d'air.

Le passage ouvert à la bise entre la mairie et la salle de gymnastique risque également de créer un courant d'air fâcheux sur la place du village.

Bonne répartition des préaux. Ce projet sauvegarde heureusement les plantations principales. L'étude des niveaux — élément important du projet — a été négligée.

Disposition des plans de construction.

a) *Ecole primaire.* — Le plan général de l'école primaire est bon.

Le groupement des W.-C. laisse à désirer et leur nombre est insuffisant. La solution proposée pour le garage à bicyclettes en sous-sol accessible par une rampe extérieure, présente des risques pour une école.

b) *Ecole enfantine.* — L'école enfantine présente une bonne organisation. Elle est bien abritée et profite heureusement du cadre créé par le groupe de pins existants.

La présence des marches d'accès à l'école enfantine est regrettable.

c) *Salle de gymnastique.* — La salle de gymnastique est bien située. La disposition des locaux annexes à l'étage inférieur n'est pas à recommander.

d) *Préaux.* — Très bonne solution pour les préaux. Leur surface totale est toutefois un peu insuffisante.

e) *Mairie.* — La mairie est bien mise en valeur. Son plan est bien ordonné en ce qui concerne les locaux administratifs.

Orientation peu favorable des deux appartements.

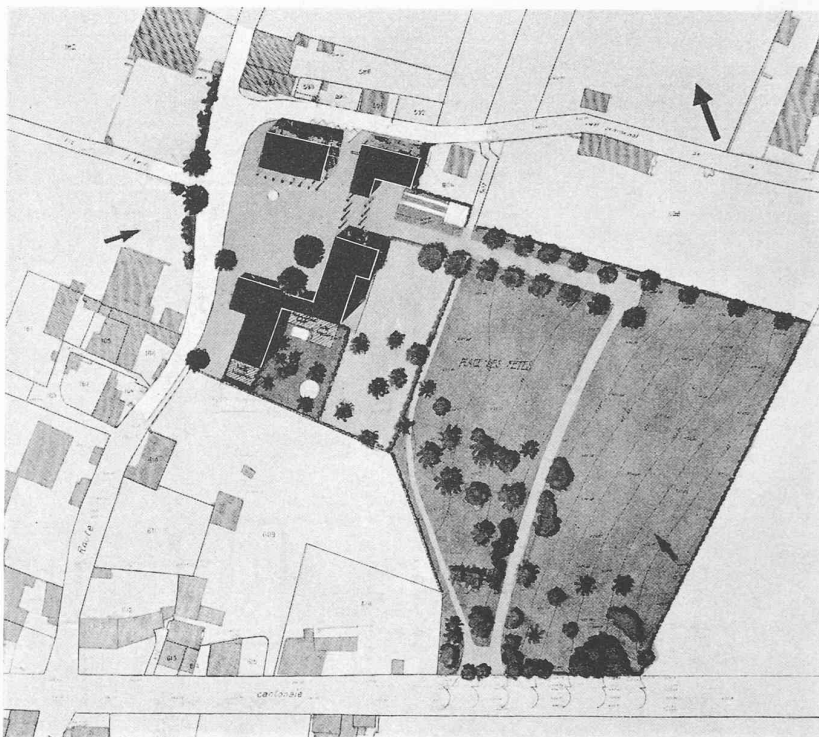
Agrandissement futur.

L'agrandissement prévu peut se réaliser facilement. Mais celui de l'école primaire se ferait au détriment de l'une des classes de l'école enfantine. De plus, en cas d'agrandissement de l'école enfantine, l'accès au préau couvert par l'intérieur sera rendu impossible pour les élèves de cette école.

Architecture extérieure.

Bon parti général avec répartition heureuse des volumes marquant un réel souci de simplicité et d'adaptation au cadre.

Toutefois, l'architecture est marquée d'une certaine sécheresse, surtout dans le bâtiment d'école côté place; l'avant-corps de la

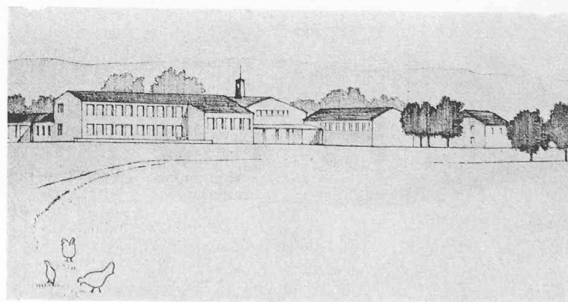


Plan de situation. — Echelle 1 : 2500.

façade de l'école primaire sur le préau n'est pas heureusement relié à l'ensemble.

Application de la loi.

L'auteur du projet n'a pas indiqué qu'une servitude serait nécessaire sur la parcelle 609.



Perspective côté parc.

tation des locaux scolaires, du respect des plantations et de l'économie générale du projet. Il éliminera également, au cours de ce tour, tous les projets qui s'écarteraient par trop du programme ou dont l'architecture apparaîtrait comme nettement insuffisante ou mal adaptée à la région.

Au cours de ce second tour, dix-huit projets sont éliminés.

Le jury décide de passer à un troisième tour d'élimination au cours duquel il appliquera les principes fixés pour les tours précédents et où il s'attachera en outre à un examen

plus détaillé de la composition des plans des bâtiments projetés et de leur architecture.

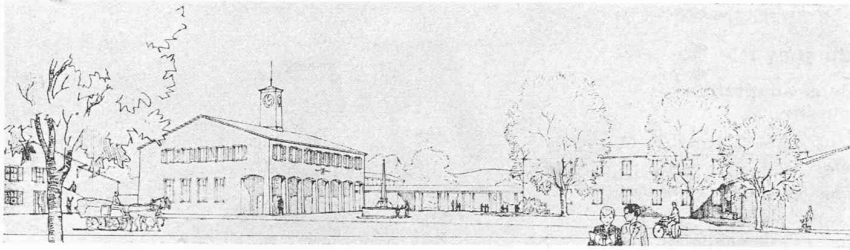
Neuf projets n'obtenant pas au moins trois voix sont éliminés.

Les dix projets restant en présence font l'objet d'un quatrième tour d'élimination, fondé sur les mêmes motifs, et au cours duquel quatre projets n'obtenant pas au moins quatre voix furent éliminés.

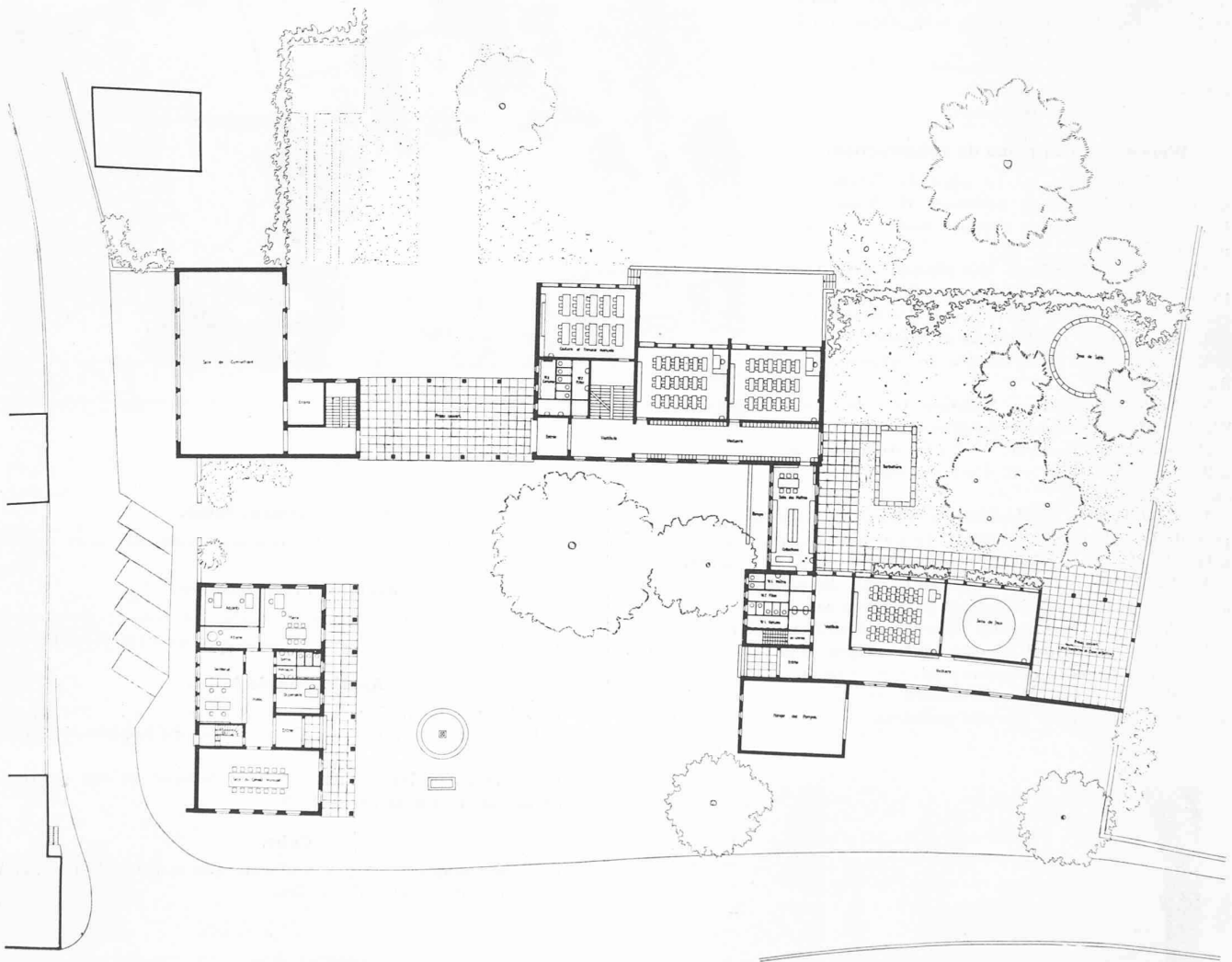
Le jury décide de procéder à une analyse détaillée des

CONCOURS D'IDÉES POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE, D'UNE MAIRIE
ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE DE VILLAGE, A MEYRIN

3^e prix : Projet « Meyrin 5696 », M. A. Hochel, architecte, à Genève.



Perspective côté place.



Plan du rez-de-chaussée. — Echelle 1 : 650.

six projets restant en présence, et conformément au chiffre 33 des Principes de la S. I. A., de passer en revue tous les projets éliminés.

Au cours de cet examen, il maintient ses décisions antérieures.

Il décide, en vue de l'application de l'article 16 du programme, de passer au classement en 5^e et 6^e rang de deux des projets restant en présence. En conséquence, est classé

au 6^e rang, le projet « Le Serpolet » et au 5^e rang, le projet « Domino ».

Ceci fait, le jury, après avoir rédigé les conclusions ci-après de son rapport, décide d'attribuer quatre prix en application de l'article 16 du programme, et de répartir ces prix de la manière suivante : 1^{er} prix, projet *Les Platanes*, 2500 fr. — 2^e prix, projet *Ariane*, 2200 fr. — 3^e prix, projet *Meyrin 5696*, 1800 fr. — 4^e prix, projet *Cérès*, 1500 fr.

(Voir suite page 9.)

CONCOURS D'IDÉES POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE, D'UNE MAIRIE
ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE DE VILLAGE, A MEYRIN

4^e prix : Projet « Cérés », MM. J.-M. Bommer et G. Bréra, architectes, à Genève.

Jugement du jury :

**Implantation générale et adaptation
du plan au site.**

Ce projet adopte un parti délié. La mairie et son entrée sont bien situées.

La place est étriquée, les bâtiments donnent l'impression d'être un peu entassés.

La salle de gymnastique ne participe qu'imparfaitement à la composition de la place.

Les préaux sont bien ordonnés mais empiètent d'une manière excessive sur le parc. Les préaux et le terrain de gymnastique sont exposés à la bise sans aucune protection.

Ce projet sacrifie délibérément les plus beaux arbres du haut de la parcelle.

Bonne utilisation des niveaux.

Disposition des plans de construction.

a) *Ecole primaire.* — Le plan de l'école primaire est clair et bien ordonné. Il donne une bonne solution pour le groupe sanitaire à l'étage intermédiaire.

La surface d'éclairage des classes, surtout au premier étage, est insuffisante. Ce défaut est encore accentué par l'ombre portée de l'avant-toit.

Le sous-sol est insuffisamment étudié.

Bonne situation et orientation de l'appartement du concierge.

b) *Ecole enfantine.* — Solution franche pour l'école enfantine séparée du groupe primaire.

c) *Salle de gymnastique.* — La solution pour la salle de gymnastique est d'une réalisation facile en deuxième étape.

Les installations de douches et vestiaires de l'école sont à l'opposé de la salle de gymnastique. Le passage couvert reliant l'école à la salle de gymnastique, exposé en plein nord, est discutable.

Le local des engins est mal placé. La disposition des locaux annexes à l'étage inférieur n'est pas satisfaisante.

d) *Préaux.* — Les préaux ouverts sont suffisamment spacieux.

Le préau couvert est insuffisant. Il est peu pratique et présente des emmarchements dangereux pour les enfants.

e) *Mairie.* — La salle du conseil est reléguée; l'éclairage des locaux administratifs est peu judicieux.



Plan de situation. — Echelle 1 : 2500.

Agrandissement futur.

L'agrandissement futur est facilement réalisable sans nuire à l'ensemble.

Architecture extérieure.

Les volumes sont agréables; l'échelle est bonne; architecture qui convient bien à une place de village et au caractère ambiant.

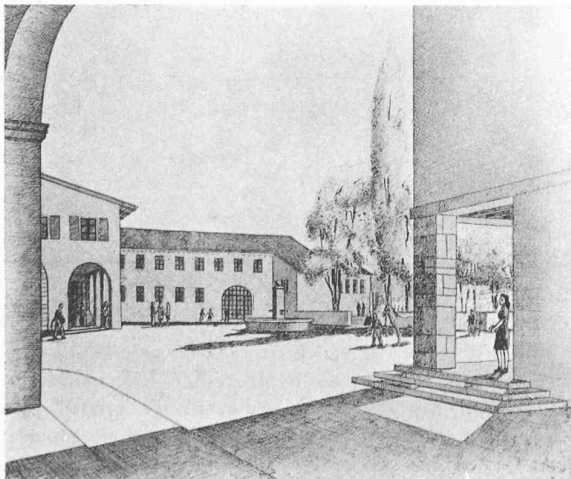
Application de la loi.

La salle de gymnastique est d'une hauteur excessive par rapport à la largeur du chemin de la Golette, sans qu'aucune dérogation soit demandée.

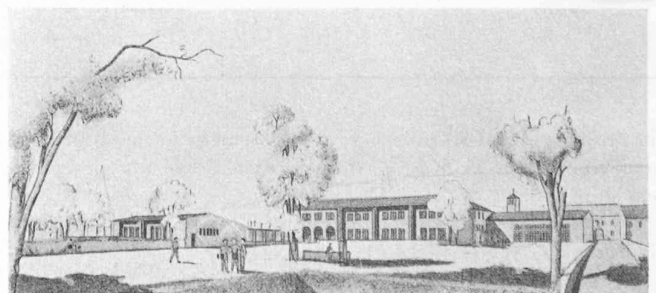
L'auteur du projet n'a pas non plus indiqué qu'une servitude était nécessaire sur la parcelle 604.

Cube.

Le cube indiqué n'est pas conforme aux normes de la S. I. A. Le cube réel de 13 500 m³ est élevé.



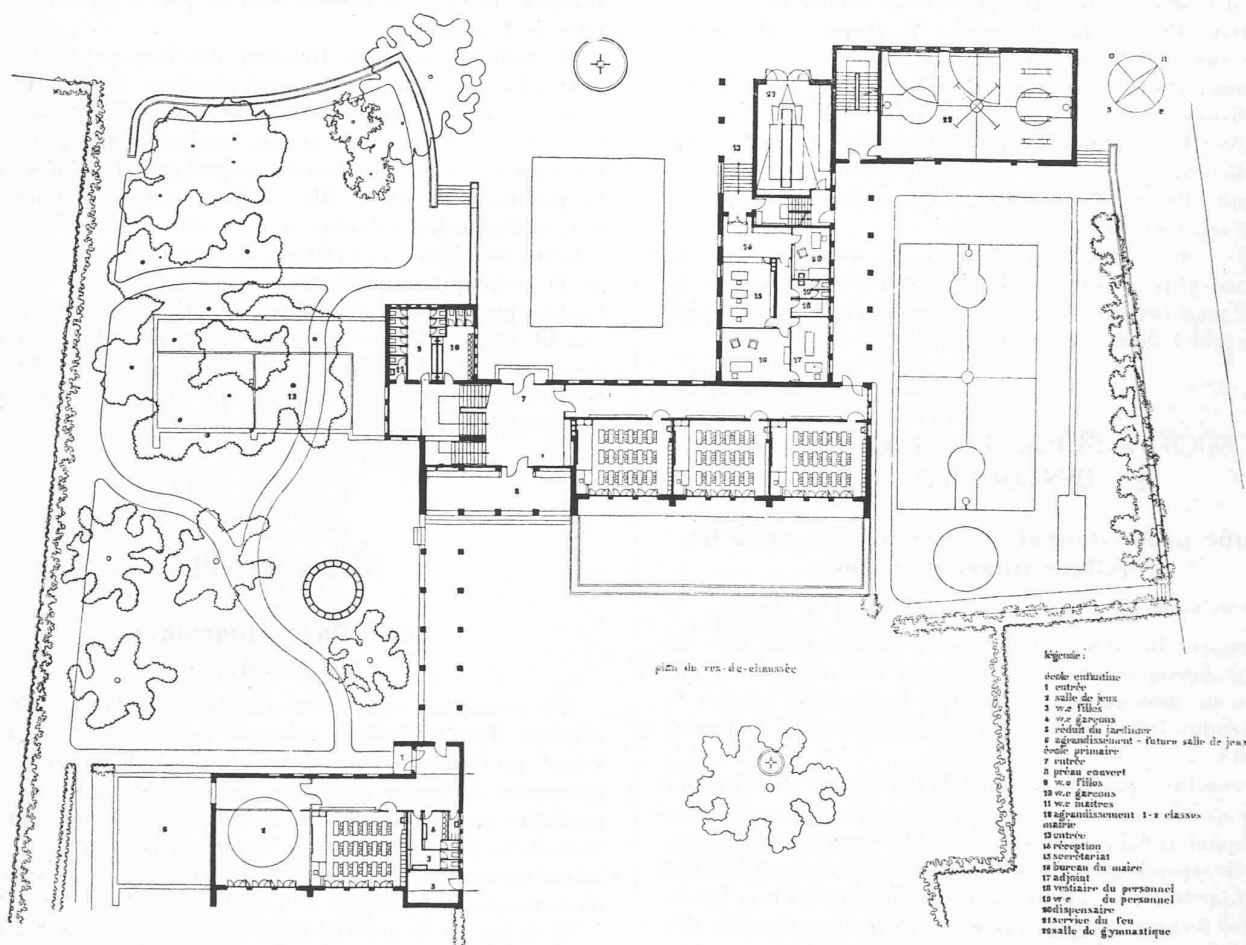
Perspective côté place.



Perspective côté parc.

CONCOURS D'IDÉES POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE, D'UNE MAIRIE
ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE DE VILLAGE, A MEYRIN

4^e prix : Projet « Cérés », MM. J.-M. Bommer et G. Bréra, architectes, à Genève.



Plan du rez-de-chaussée. — Echelle 1 : 650.

(Suite de la page 7.)

Conclusions.

Le jury a constaté avec plaisir que ce concours, malgré la complexité des problèmes qu'il posait, a donné lieu à une forte participation.

L'ensemble des envois a été d'une bonne qualité générale, ce qui est souligné par le fait que quatre projets seulement, sur quarante et un, ont été éliminés au premier tour.

Le jury a relevé que, dans l'ensemble, la présentation des projets a été particulièrement soignée. Il a constaté que le terme de « perspective isométrique » visé par l'article 5, lettre e) du programme, n'avait pas été interprété uniformément par les concurrents ; aussi n'a-t-il pas estimé devoir s'attacher à ce côté de la présentation et le considérer comme faisant partie des conditions impératives du programme.

Le projet *Les Platanes* obtenant le premier prix, malgré les critiques auxquelles il a donné lieu, apparaît, en raison de son adaptation au site, de son unité, de son caractère simple et de son cube réduit, d'une réalisation économique et facile. Il présente l'inconvénient, dans sa présentation actuelle, de rendre à peu près inéluctable le sacrifice du tilleul existant dont l'ombrage serait préjudiciable aux

classes primaires. Toutefois le jury estimerait anormal de faire dépendre la réalisation de ce projet heureux de la disparition — bien que regrettable — d'un arbre, ceci d'autant plus que ce projet sauvegarde d'ailleurs l'intéressant groupe de pins sis à proximité de la limite ouest de la parcelle. L'auteur devrait, en outre, remanier son étude, de manière à pallier aux autres inconvénients signalés dans le rapport, notamment en ce qui concerne l'organisation de la mairie, tout en conservant les qualités maîtresses de son projet.

C'est pourquoi le jury, à la majorité, a décidé, sous ces réserves, et en raison du fait que l'auteur de l'envoi « *Les Platanes* », semble montrer par son projet qu'il en a les qualités requises, de recommander l'attribution, à l'auteur de ce projet, du mandat d'exécution, conformément à l'article 40 des Principes de la S. I. A.

En outre, le jury, faisant application de l'article 36 des Principes de la S. I. A., décide d'accorder une mention spéciale aux auteurs des projets nos 13, « *Domino* », et 32, « *Le Serpolet* », classés respectivement en 5^e et 6^e rang, dont les qualités ont également retenu son attention.

Après avoir ainsi arrêté les conclusions de son rapport, et signé le procès-verbal des décisions relatives à l'attribution et à la répartition des prix, le jury procède à l'ouverture des enveloppes contenant le nom des concurrents primés.

La liste des concurrents retenus par le jury pour l'attribution des prix, s'établit en conséquence comme suit :

1^{er} prix : Projet « Les Platanes », M. *Pierre Nierle*, architecte, Genève. Collaborateur : *Edouard Nierle*.

2^e prix : Projet « Ariane », M. *Maurice Braillard*, architecte, Genève.

3^e prix : Projet « Meyrin 5696 », M. *Arnold Hæchel*, architecte, Genève.

4^e prix : Projet « Cérés », MM. *J.-M. Bommer* et *G. Bréra*, architectes, Genève.

P.-S. — Conformément à l'article 17 du programme, le jury a procédé en outre à la répartition de la somme de 8000 fr. pour l'attribution d'allocations spéciales. Cette répartition a fait l'objet d'un rapport séparé.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Groupe professionnel des Architectes pour les relations internationales.

Possibilités de travail à l'étranger après la guerre.

Le comité du *Groupe professionnel des architectes pour les relations internationales*, donnant suite aux suggestions qui avaient été présentées à l'Assemblée générale du groupe, le 12 septembre 1943, à Genève, s'est réuni à Zurich le 21 décembre 1943.

Il a constaté qu'il est malaisé de déterminer dans quelles conditions il sera fait appel aux ingénieurs et aux architectes suisses pour collaborer aux travaux de reconstruction, mais qu'il est cependant indiqué d'entreprendre dès aujourd'hui une action en Suisse même, tant pour préparer à leur future tâche les techniciens qui s'expatrieront que pour établir des contacts avec les milieux en relations avec l'étranger.

Le Groupe n'ayant cependant pas les compétences nécessaires pour agir de son propre chef, a présenté au Comité central une proposition dans ce sens. M. Max Kopp, architecte, président central de la S. I. A. a bien voulu accepter cette proposition que le Comité central examinera dans sa prochaine séance.

Au nom du Groupe des architectes pour les relations internationales :

Le président,	Le secrétaire,
FRÉD. GAMPERT.	J.-P. VOUGA.

DIVERS

Ingénieurs et architectes municipaux.

Un groupement vient de se constituer à Montreux, l'*Association romande des ingénieurs et architectes municipaux*, dont le but principal consiste à étudier les problèmes qui leur sont communs, soit techniques, administratifs et relatifs au développement de nos cités, et à se préparer ainsi à résoudre les problèmes d'après-guerre.

Les principales villes des cantons suivants étaient représentées : Tessin, Valais, Genève, Neuchâtel, Fribourg et Vaud.

Assistaient en outre à l'assemblée MM. Marazzi, architecte, vice-président de la Municipalité de Lugano, Kronauer, municipal, ingénieur des travaux de Bellinzone, Bodmer, ingénieur, chef du service de l'urbanisme de Genève, Virieux, architecte cantonal vaudois, directeur du plan d'extension cantonal, et Pilet, architecte, chef du plan d'extension de la ville de Lausanne.

M. *Gilliard*, ingénieur-directeur des Travaux de la ville d'Yverdon, a été désigné comme président de la dite association. Il ressort des discussions de l'assemblée que ce groupement pourra rendre de grands services et permettra aux communes urbaines de moindre importance de bénéficier de l'expérience des autres villes. Il leur aidera à prendre conscience de leur individualité et à la conserver.

Cette association complètera, dans le domaine particulier de la technique municipale et avec une couleur romande, l'action plus générale d'autres organisations existantes, telles que l'Union des villes suisses, le Groupement des urbanistes suisses, la Société des ingénieurs et des architectes, l'Association suisse de technique sanitaire, l'Union suisse des professionnels de la route, etc.

Vevey, le 28 décembre 1943.

NÉCROLOGIE

Henri Payot, ingénieur

1868-1943

Il y a cinq ans nous avons eu l'honneur d'être chargé de retracer, dans le *Bulletin technique*, la carrière de M. Henri Payot qui fêtait alors ses septante ans en pleine santé et en possession de toutes ses belles facultés. Nos lecteurs n'ont peut-être pas oublié la façon vivante dont elle fut rappelée, mais ils ne pourront de la faire revivre le jour où ce chef estimé vient de terminer sa tâche et d'être enlevé à l'affection de tous ses collaborateurs et nombreux amis.

Né à Bex le 31 octobre 1868, fils de l'ingénieur Edouard Payot qui fut pendant cinquante-cinq ans (1869-1924) directeur des Mines et Salines de Bex, le futur ingénieur fréquenta les écoles primaire et secondaire de sa ville natale, puis à Lausanne l'Ecole industrielle et, enfin, l'Ecole d'ingénieurs de l'Ancienne Académie : Il obtint son diplôme d'ingénieur mécanicien en 1889 en même temps que toute une pléiade d'ingénieurs qui tous firent honneur à la Faculté de l'Université de Lausanne et ont porté au loin le renom de l'Ecole technique vaudoise.

Il fut membre de la Société de Zofingue, à laquelle il resta toujours très fidèlement attaché.

Sa vie pratique débuta aux Ateliers J. Duvillard à Lausanne, où il fut le collaborateur de feu l'ingénieur Jules Michaud. Il se consacra ensuite aux études de chemins de fer, établit les projets pour une ligne de Vevey à Thoun par Bulle, ainsi que d'une ligne dans la Vallée de Joux. Il fut occupé aux Ateliers de Constructions mécaniques de Vevey, puis ouvrit, dans cette ville, un bureau d'ingénieur-conseil.

En avril 1895, la Société électrique Vevey-Montreux l'engagea pour conduire les travaux d'adduction des eaux du Pays-d'Enhaut, travaux de grande envergure s'il en fut comportant le captage de nombreuses sources tout au fond des vallées de la Tourneresse et de l'Eau-Froide, l'établissement des canalisations sur une longueur de plus de 27 km, dont 12,5 sont en tunnels, la construction des deux grands réservoirs en béton armé du Cubly, l'établissement de la